ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 50117

Texte de la question

M Patrick Balkany attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la situation juridique de la police municipale. Depuis deux ans, le projet a ete concu de doter la police municipale d'un statut clair et complet lui permettant d'effectuer ses missions dans les meilleures conditions. Un rapport a ete redige et publie, que devait suivre un debat au Parlement, selon les engagements du Gouvernement. Il est temps que le cadre des activites et des pouvoirs et devoirs de la police municipale soient legalement definis afin de permettre une veritable formation des personnels participant a ces services et d'organiser au mieux la collaboration avec la force publique d'Etat. Il lui demande si un projet de loi va etre depose a l'Assemblee nationale et si un debat objectif sera organise prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exigence legitime de securite des Francais revet desormais une dimension qui rend necessaire la definition d'une politique globale dans ce domaine. Afin de repondre a cette attente, un examen des objectifs qui doivent etre assignes aux forces concourant a la securite interieure a ete prescrit et a donne lieu a une communication en conseil des ministres le 20 novembre 1991. Le projet de loi sur la securite interieure, qui fera suite a cette communication, prendra notamment en compte les orientations proposees par M Jean Clauzel, ancien prefet de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur, dans son rapport sur les polices municipales. C'est dans le cadre de l'examen de ce projet de loi qu'il appartiendra a la representation nationale de se prononcer sur le statut, les missions et les conditions d'exercice des missions des agents de police municipale.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50117
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4682